

# Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DRIRE Bourgogne

FBA/CH/2009-662

Groupe de Subdivisions : GS21

Subdivision : 3

Nom(s) du ou des inspecteurs : Fatiha BEN ADDI

Date d'annonce de l'inspection : 06 octobre 2009

Type d'inspection :  approfondie ou  courante ou  ponctuelle  
 inopinée ou  annoncée  
 planifiée ou  circonstancielle

Date de l'inspection : 20 octobre 2009

## Détail des circonstances :

Plainte à l'encontre d'un centre de traitement de véhicules hors d'usage (VHU) et de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), situé dans l'éco-zone de la commune de SAINT APOLLINAIRE.

Société ACYCLEA

A

Commune Saint Apollinaire

Activité Traitement de véhicules hors d'usage (VHU) et de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Liste des installations inspectées : Le broyeur

Thèmes : Etat du site et situation administrative

Référentiels de l'inspection : Articles 6.1.1 et 6.2.2 de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2007

## Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

M. Thierry DESARBRES directeur du site

M. SCHMID responsable environnement

Les plaignants le 05 octobre 2009

## Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

Le site est constitué en partie d'un broyeur de grande taille dont les abords sont propres et bien dégagés.

Les plaignants disent subir des nuisances sonores provenant de l'autocasse ACYCLEA. L'inspection s'est donc rendue à leur domicile et a constaté effectivement, l'existence d'un bruit, qui s'apparente au passage d'un avion en continu, lorsque les fenêtres sont ouvertes, uniquement.

Selon les plaignants, le bruit commence dès 7 heures du matin et peut durer jusqu'à 15 ou 16 heures. Les sons ne sont pas seulement perçus depuis la rue En Coublanc mais également à quelques mètres en hauteur de celle-ci, où se situent d'autres habitations. Ceci a été confirmé par deux riverains et vérifié par l'inspection.

Sur le site l'inspection a constaté la présence du broyeur qui était en fonctionnement et du grappin qui porte la ferraille jusqu'au caisson de broyage situé à environ 5 mètres de hauteur. Les composés issus du broyage sont triés à l'intérieur du broyeur selon leur type (ferraille, métaux...), puis ils sont transportés à l'aide de différents tapis roulants, vers des compartiments bétonnés.

L'exploitant a apporté les précisions suivantes :

Le broyeur fonctionne depuis le 29 mai 2009.

Le vent du nord porte le bruit, c'est pourquoi les riverains se trouvant en hauteur et à 1 kilomètre par rapport à l'établissement, ressentent une gène, ce qui n'est pas le cas des entreprises juxtaposées au site. La rocade, fait beaucoup plus de bruit que le broyeur. Celui-ci est à l'arrêt le week-end ainsi que la nuit et fonctionne

rarement au-delà de 15 heures.

60 véhicules sont broyés à l'heure, soit 36000 par an, une personne est dédiée uniquement à la surveillance du broyeur qui dispose d'événets de sécurité et une journée d'entretien est prévue par semaine.

Afin de prévenir le risque d'explosion, le site dispose d'une équipe de premières interventions et de rampes d'extinction incendie.

Il y a eu trois explosions en quatre mois. Chaque explosion représente un arrêt d'activité de cinq jours et donc des pertes financières selon l'exploitant.

- Les explosions sont dues :
- à la malveillance : des bouteilles de gaz cachées dans les véhicules ont déjà été retrouvées,
- au gaz GPL des réservoirs des véhicules mal vidangés.

En ce qui concerne la plainte:

Une réunion avec le maire et les riverains a eu lieu le 18 septembre 2009, lors de laquelle l'exploitant s'est engagé à faire construire deux murs antibruit, afin de réduire les nuisances sonores. Les travaux de la construction du mur commenceront fin juin 2010, le temps pour l'exploitant de résoudre un problème technique.

En effet, la pose d'un mur antibruit va empêcher le grappin d'emmener les véhicules jusqu'au caisson de broyage. Pour remédier à cette contrainte, une étude effectuée par deux organismes, (ECIB et SERAC) est en cours de réalisation. Les plans du mur antibruit, effectués par la société SERAC, ont été présentés à l'inspection ainsi que l'offre de prix (de cette même société), pour l'insonorisation du broyeur.

L'exploitant s'est engagé :

- à faire construire deux murs (un pour le caisson de broyage et l'autre pour la partie soufflante),
- à faire réaliser une campagne de mesure des niveaux sonores, après la pose des murs antibruit.

Selon l'exploitant, les riverains étaient satisfaits des propositions faites au cours de la réunion.

Il est demandé à l'exploitant :

- de communiquer à l'inspection les valeurs des mesures de niveaux sonores en limite de propriété qu'il a fait réaliser en juin 2009,
- d'effectuer une campagne de mesures de bruits au niveau des zones à émergences réglementées, avant la fin de l'année 2009.

**Suites envisagées :**

Lettre à l'exploitant

**Liste des documents établis suite à la visite :**

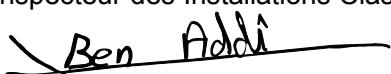
Lettre à l'exploitant

Fiche de conclusion de visite

**Date et signature du ou des inspecteurs :**

Le 19 novembre 2009

L'Inspecteur des Installations Classées



Fatiha BEN ADDI